



garde d'enfants separation concubinage

Par **vigin**, le **17/02/2009** à **15:12**

Bonjour,

Voila je me sépare de mon concubin on a 2 enfants (filles une de 4 ans et une de 3 ans) mon concubin veut garder une et moi en prendre une autre mais moi je ne suis pas d'accord on ne sépare pas 2 soeurs je le quitte car je n'ai plus d'amour pour lui. j'ai envoyer une requete au juge pour enfants il ne veut pas passer par la justice il veut qu'on fasse tout a l amiable mais moi je veux un papier comme quoi il n y aura aucun problème. tout le monde me dit passe par la justice il y a des droits alors il faut les appliquer. un avocat ne peux pas tout officialisé. on ne s'entend plus il a toujours raison. j'ai rencontré quelqu un d'autre et je veux vivre avec lui sans histoire et lui aussi mon futur copain veut aussi que je passe par la justice. alors je vous demande le mieux pour moi le mieux c'est officialisé tout ca soit devant le juge ou un avocat. mon ex m a dit un notaire pour faire aussi un papier pour officialisé mais moi je n'ai crois pas en plus je lui laisse l'appart c'est moi qui cherche autre chose

Merci de m'aider je ne sais plus quoi faire

Par **rootsine**, le **17/02/2009** à **17:44**

bonjour,

mon conseil: faite vos démarches via un avocat pour officialiser la garde de vos enfants, surtout si vous ne faite pas confiance à leur père.

Sachez cependant que c'est un peu lent!!!

vous pouvez aussi vous adresser directement au JAF de votre domicile si vous ne voulez pas passer par la case avocat.

Avec votre ex. si vous vous mettez ok, faites valider votre accord par le JAF.

Kenavo!

Par **vigin**, le **18/02/2009** à **09:58**

bonjour,

mon ex et moi on est en désaccord son avocat c'est sa mère des qu on se prend la tete il court voir sa mère de plus il me menace car il s'est que j'ai peur je vis avec la peur je n'ai plus

d'amour pour lui mais lui coirt le contraire il est d'origine tunisienne j'ai peur qu il emmene une de mes filles dans son pays et il croit se défendre avec mes parents et sa mère contre moi il m'a déjà lever la main dessus. je n ai pas porter plainte mais avec le temps j aurai du meme mes parents ne sont pas au courant c'est fou moi je n'ai pas besoin de me défendre avec mes parents je me dis que c'est une histoire qui nous regarde tous les deux
merci

Par **ardendu56**, le **18/02/2009** à **14:38**

Le juge aux affaires familiales JAF est compétent pour gérer vos problèmes.

Il peut être saisi :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au secrétariat greffe du tribunal de grande instance,
- par déclaration au greffe,
- par assignation.

La représentation obligatoire par avocat devant le juge aux affaires familiales :

La représentation par avocat est obligatoire :

- lorsqu'il s'agit d'une demande en divorce ou séparation de corps,
- lorsqu'on est dans le cadre du changement de nom de l'enfant naturel par déclaration conjointe.

La représentation non obligatoire devant le juge aux affaires familiales dans les actions relatives :

- à la fixation de la contribution aux charges du mariage,
- à l'obligation alimentaire,
- à l'obligation d'entretien,
- à l'exercice de l'autorité parentale.

Bien à vous.

Par **vigin**, le **20/02/2009** à **09:16**

Bonjour,

Mon ex veut faire une main courant contre moi pour abandon du domicile familial hors je ne suis jamais partie de la maison juste je m'absentais le week end ou le soir mais je revenais toujours à la maison. maintenant je dois partir à la fin du mois dois je l obligé de me faire signer un papier comme quoi c'est lui qui me pousse à partir de l'appartement. L'appartement est au 2 noms mais il a voulu que je retire mon nom.

Merci

Je n'en pu plus

Par **ardendu56**, le **20/02/2009** à **11:12**

"maintenant je dois partir à la fin du mois dois je l'obligé de me faire signer un papier comme quoi c'est lui qui me pousse à partir de l'appartement."

Ne signez pas ce papier et ne quittez pas le domicile conjugal sans prendre quelques précautions, vous pourriez être accusé d'abandon de foyer, de famille.

Votre réaction première peut être la tentation de quitter le domicile conjugal. Votre conjoint peut même vous inciter à en partir, en vous donnant toutes assurances qu'il n'en tirera pas ultérieurement argument. Même dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel, il est prudent d'attendre que la requête soit déposée, avant de partir de chez vous.

- Si vous ne pouvez attendre la première audience pour quitter le domicile conjugal, vous pouvez vous y faire autoriser par le dépôt d'une requête dite avec demande de mesures urgentes. Dans ce cas, dès le dépôt de la requête, le juge fixera la date de l'audience de tentative de conciliation, et vous autorisera immédiatement à résider séparément de votre conjoint, le cas échéant avec vos enfants, jusqu'à l'audience, mais à la condition toutefois que ce soit vous qui vous installiez en dehors du domicile conjugal (chez un parent, des amis, à l'hôtel, dans un foyer, etc.).

- Si vous êtes contraint(e) de quitter le domicile conjugal sans autorisation judiciaire, il est prudent que vous vous rendiez au commissariat ou à la gendarmerie dont vous dépendez, pour y faire une déclaration dite "en main courante", qui n'a qu'une valeur probante relative, mais constitue un élément de preuve à étayer par d'autres.

- Si vous partez de votre domicile et si vous souhaitez obtenir l'hébergement principal de vos enfants, ne partez jamais sans eux, car le magistrat risque ultérieurement de les confier à votre conjoint, pour ne pas modifier leurs conditions de vie existant au jour de l'audience.

A l'inverse, quelle réaction avoir en cas d'abandon du domicile conjugal par votre conjoint, sans motif légitime ? Si votre conjoint (e) va, par exemple, s'installer chez son amant ou sa maîtresse, vous pouvez lui faire délivrer, par huissier de justice, une sommation de réintégrer le domicile conjugal. S'il ne donne pas suite à cette sommation, ou s'il ne trouve pas d'argument pour justifier son départ, vous disposerez au moins d'un grief et d'un moyen de preuve.

Vous voyez, les solutions ne manquent pas. Je ne peux vous dire laquelle est la meilleure pour vous.

"L'appartement est au 2 noms mais il a voulu que je retire mon nom."

C'est bien pour vous, vous n'êtes plus solidaire s'il ne paie pas le loyer.

PS : si vous avez des enfants et souhaitez la garde, ennez-les avec vous, c'est très important.

Bien à vous.

Par **vigin**, le **20/02/2009** à **11:23**

Bonjour,

Le probleme c'est que mon dossier est parti au tribunal instance de creteil et j ai pas pensé a mettre urgent il me dit que j'ai encore 8 jours dans l appartement. il me dit meme que j'ai fait l'abandon du domicile familial hors c'est faux abandon du domicile familial c'est quand on quitte définitement le foyer hors je ne l'ai jamais quitté dis moi explique moi milieu domilie fmilial abandon

Merci

Par **ardendu56**, le **20/02/2009** à **16:48**

Vous pouvez encore vous rendre à la gendarmerie et déposer, comme quoi, votre mari vous oblige à quitter le domicile conjugal.

Concernant l'abandon de foyer, il pourra être retenu contre vous et vous pourrez être lésée dans le divorce, pas de pension alimentaire, prestation compensatoire...

L'abandon de famille n'a été réprimé en France qu'à compter d'une loi du 7 février 1924.

Le Code pénal français réprime par l'article 357 l'abandon de famille, comme délit sanctionné de peines correctionnelles d'emprisonnement (trois mois à un an) et d'amende (300 F à 6000F).

Faite cette visite à la gendarmerie et ne quittez le domicile qu'après.

Bien à vous.

Par **vigin**, le **23/02/2009** à **11:22**

BONJOUR,

je pars chez mes parents avec mes enfants bien sur je vais aller faire une main courante pour expliquer que je n'abandonne pas le foyer familial. je voulais savoir voila j'ai une voiture mais c'et lui qu'il l'a achetée mais c'est moi qui paye l'assurance et qui a payer la carte grise lui n'a pas de permis moi je veux le vendre il est ok mais me reclame l'argent et hier il m'a pris les clefs a t il le droit

Merci

Par **rootsine**, le **23/02/2009** à **12:27**

bonjour,

je pense qu'il a le droit étant donné qu'il est propriétaire mais la carte grise est à votre nom....pour être sûre à 100%, posez la question à la gendarmerie.

j'avais compris qu'il s'agissait de votre concubin, est ce le cas?

si oui, êtes vous pacsée ou bien votre concubinage est-il légalement officialisé?

vous ex. ne peut pas parler de domicile conjugal si vous n'êtes pas marié.

Vous êtes **libre** dans vos déplacements et votre vie privée, votre ex. cherche à vous mettre la pression me semble-t-il...

Pas de panique, restez claire avec lui, informez votre avocat de ce qu'il se passe.

Courage, ne perdez pas confiance et visiblement votre entourage est de bon conseil, écoutez les.

Continuez de faire votre dossier avec votre avocat, ne soyez pas trop sensible aux menaces de votre ex.

Par **vigin**, le **23/02/2009** à **14:23**

bonjour,

nous sommes pas pacse ce n'est pas officiel. Le probleme c'est qu'il me menace hier il m'a réclamé les clefs de la voiture mais il n'a pas le permis donc ça ne lui sert à rien j'ai écrit au juge pour enfants à Créteil et ce n'est pas de leur ressort ils m'ont dit de voir avec un avocat ou un conseiller juridique il veut que je parte samedi pour moi c'est bon je m'en vais avec mes enfants je vais aller faire une main courante pour dire que j'apars et que je n'abandonne pas le domicile conjugal pour moi c'est invivable j'ai peur de rentrer chez moi il veut même me violer me salir j'ai peur

Merci

Par **rootsine**, le **23/02/2009** à **14:50**

ok, je comprends c'est très dur, je vis un peu la même chose.

L'important c'est de garder la tête froide et ne doutez pas, votre ex veut se venger et il utilise les menaces pour y arriver.

Ne cédez pas, vous avez le droit de partir et de faire tout ce que vous voulez légalement en respectant le bien-être de vos enfants bien-sûr.

C'est visiblement votre cas.

N'ayez pas peur mais si vous vous sentez en danger, n'hésitez pas à demander de l'aide : PMI, gendarmerie....

Si vous voulez partir, partez!

j'ose vous conseiller aussi : tant pis pour la voiture, vous la récupérerez peut-être après l'audience/le jugement.

Courage!

Par **vigin**, le **23/02/2009** à **15:05**

la voiture je m'en fous je la vend au moins je n'ai rien de lui mais c'est dur car il me met des bâtons dans les roues la j'ai fait suivre mon courrier chez mes parents à la poste j'ai enlevé mon n° sur les factures edf/gdf sur la quittance mais sa mère aussi me met des bâtons dans les roues. il dit que j'ai les salis car je le trompe mais je ne l'aime plus je le hais je pu même plus le voir le regarde en face j'ai peur qu'il me viole il m'a déjà taper dessus. il a été voir un conseiller juridique il l'a demandé si mes factures sfr faisaient foi pour la loi comme je le trompe petite question ma mère est nourrice agréée elle me prend en charge chez elle bien sûr mon père est à la retraite donc ma fille lya est scolarisée et la 2ème non c'est vrai que ma mère peut perdre sa place

Par **vigin**, le **24/02/2009** à **10:15**

Bonjour,

Mon ex m'a proposer un compris pour la garde des enfants mais je ne suis pas pour il veut garder la grande car elle est scolarisée à l'école maternelle et moi je prend la petite chez mes parents qu'en pensez vous
Merci

Par **ardendu56**, le **24/02/2009** à **15:59**

Je ne vous conseille pas "les compromis." Rien de tel que les écrits quand il y a eu des soucis, pire des menaces.
Gardez vos filles, si vous en demandez la garde et attendez le jugement du JAF.
Bien à vous.

Par **vigin**, le **24/02/2009** à **16:30**

bonjour,
Le probleme c'est que le tribunal de creteil a rejeter ma requete connaissez vous un tribunal qui s'occupe des affaires familiales
Merci

Par **vigin**, le **25/02/2009** à **14:27**

bonjour,
Je suis à la recherche d'un tribunal pour affaires familiales plus precisement un jaf merci

Par **ardendu56**, le **25/02/2009** à **16:35**

Vous devez téléphoner au TGI le plus proche de chez vous. Ils vous mettront en contact avec un JAF.

Par **vigin**, le **25/02/2009** à **16:50**

je l'ai fait aujourd'hui personne ne répond je refaire demain

Par **vigin**, le **25/02/2009** à **16:53**

sinon je vais faire appel a un avocat

Par **vigin**, le **26/02/2009** à **10:51**

Bonjour,

Je suis terrorisée car la mère de mon ex se mele de notre histoire elle veut me tuer, m'abime ma voiture je sais plus quoi faire je suis désespérée j'ai appelé mes parents ce matin en pleure et ils m'ont dit de venir chez eux avec les petites mais le père de mes enfants m'a dit que si je partais avec les 2 il me tuera il me menace même avec un couteau je voulais savoir si je pose une main courante est ce que je suis obligée de le faire au commissariat de ma ville si non est ce que je peux aller sur Paris je travaille à Paris. j'ai un loyer en retard le bail est au 2 nom jusqu'au 1er mars qui paie lui ou moi ou non ?

Merci

Par **ardendu56**, le **26/02/2009** à **12:01**

Allez voir la gendarmerie et demandez à parler à un gendarme. Les attaques mais surtout les menaces de mort, c'est très grave. Le premier commissariat sur votre route fera l'affaire. Quand au loyer, s'il vit dans l'appartement, il devra payer sinon, il se retourneront contre vous. Mais dans l'immédiat, c'est secondaire, vous pouvez envoyer un courrier pour le loyer, leur expliquant votre départ, et pourquoi vous n'y reviendrez pas. Ne retournez pas chez vous. Allez vous réfugier chez vos parents et prévenez aussi la gendarmerie la plus proche. Sauvez-vous. Bon courage à vous.

Par **vigin**, le **05/03/2009** à **11:23**

Bonjour,

Ca y est je suis chez mes parents mais je n'ai qu'une fille au lieu des 2 la grande est avec son père et la petite avec moi c'est dur je voulais vous demander il faut que je fasse impérativement une demande de logement. j'ai peut-être trouvé une solution mais sais pas si elle est correcte je voulais avoir les 2 la semaine et lui (le père) il les récupère le week-end vous en pensez quoi je ne veux pas les séparer lui il veut mais moi non.

Merci